

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 décembre 2023

---

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1001

présenté par

M. Dumont, M. Pradié, M. Minot, M. Schellenberger, Mme Corneloup et Mme Bonnivard

**ARTICLE 4 BIS**

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« sauf si le représentant de l'État s'y oppose pour les motifs prévus aux articles L. 412-5, L. 412-6, L. 412-8, L. 412-9, L. 432-1 ou pour des motifs liés au non-respect des conditions réglementaires requises pour l'examen des titres de séjour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 BIS organise une filière de régularisation massive. Il est primordial d'en limiter la portée administrative et temporelle.